



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-058

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-09-19-001 - Arrêté préfectoral du 19 septembre portant délégation de signature à M. Gilbert CAMBE - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron (2 pages)

Page 3

12-2016-09-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 septembre portant délégation de signature à M. Noël TORRES - directeur départemental de la sécurité publiques de l'Aveyron (3 pages)

Page 6

Préfecture Aveyron

12-2016-09-19-001

Arrêté préfectoral du 19 septembre portant délégation de signature à M. Gilbert CAMBE - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens

de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du **19 SEP. 2016**

Objet : Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à M. Gilbert CAMBE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 29 août 2016 portant nomination de M. Gilbert CAMBE directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions des articles (2 et 3) ci-après, délégation est donnée à M. Gilbert CAMBE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

MISSION	PROGRAMME et BOP
Enseignement scolaire	BOP 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
Enseignement scolaire	BOP 140 - Enseignement scolaire public premier degré
Enseignement scolaire	BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Enseignement scolaire	BOP 230 - Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études ;
- 210 000 € HT pour les marchés de fournitures sur le titre 5.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Gilbert CAMBE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron adresse au préfet, au cours du premier trimestre de l'année n, une note rendant compte de l'utilisation des crédits de l'exercice n-1.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Gilbert CAMBE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité.

Article 6 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le


 Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-09-19-002

Arrêté préfectoral du 19 septembre portant délégation de signature à M. Noël TORRES - directeur départemental de la sécurité publiques de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du 19 SEP. 2016

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire.

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
VU l'arrêté ministériel n° 519 du 29 juin 2012 nommant Monsieur Noël TORRES, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : courrier@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
Sécurité	Programme Police Nationale BOP 7 titre III Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2 (ART 66)
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État (BOP 309)	Action n° 1

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Pour le BOP 309, la délégation s'exerce dans la limite des autorisations d'engagement et de crédits de paiement notifiés par le préfet et indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'intérieur.

Article 3 :

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 15.000 euros hors taxes seront soumises à la signature du préfet préalablement à l'engagement.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.


Louis LAUGIER